



ARRÊTÉ CAB/DS/PSI n° 162

du 14 septembre 2023

Encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football opposant le FC Metz au Racing Club Strasbourg Alsace le dimanche 24 septembre 2023

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2542-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'instruction du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences commises dans les stades ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 31 décembre 2021 contre la violence dans les stades ;
- Vu** le maintien de la posture VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public, lors des rencontres de football entre l'équipe du FC Metz et celle du Racing Club Strasbourg Alsace ;

Considérant que la rencontre entre ces deux clubs est considérée comme la principale affiche de la saison, qu'elle revêt pour les supporters ultras des deux clubs une importance capitale du point de vue de la suprématie régionale ;

Considérant le nombre élevé de spectateurs visiteurs attendus pour ce match, soit près de 600 et que la rencontre entre ces deux clubs devrait se jouer à guichet fermé ;

Considérant la tendance de certains supporters à se comporter de manière violente ;

Considérant que les relations entre les supporters ultras des deux clubs sont toujours tendues avec une rivalité forte, voire parfois très dégradée, comme l'illustrent les incidents suivants constatés lors des dernières rencontres entre ces deux clubs, démontrant un contentieux persistant pouvant aller jusqu'à la recherche de l'affrontement physique :

- lors de la saison 2017/2018 : les deux rencontres ont fait l'objet d'un encadrement de déplacement des supporters visiteurs par des arrêtés préfectoraux.

La rencontre retour le 1^{er} avril 2018 a été marquée par plusieurs incidents. Tout d'abord, les supporters messins ont refusé d'entrer dans leur parage à leur arrivée au stade puis ont allumé des artifices de type mortiers et des fumigènes dans leur tribune avant de les jeter en direction des supporters locaux, sans faire de blessé. Les effectifs de police ont dû alors être déployés. À l'issue de la rencontre, les supporters messins ont tenté de forcer les passages vers leurs bus, jetant des projectiles sur les effectifs engagés qui ont dû utiliser des moyens lacrymogènes. Parallèlement, les supporters strasbourgeois ont tenté de pénétrer dans la zone réservée aux visiteurs pour affronter avec les Messins. Ils ont dû être repoussés physiquement par les forces de sécurité avec emploi de moyens lacrymogènes et de forces intermédiaires ;

- lors de la saison 2019/2020 : lors de la rencontre aller à Strasbourg le 11 août 2019, 600 messins ont effectué le déplacement soumis à un arrêté préfectoral d'encadrement. Néanmoins ils sont sortis des bus, en dehors de la zone protégée, cherchant visiblement à s'afficher face aux supporters strasbourgeois. Ils ont été contraints avec l'usage de gaz lacrymogène à rejoindre leur emplacement. Des rixes ont éclaté ensuite entre groupes de supporters messins à l'entrée de la tribune puis dans l'espace visiteur nécessitant l'intervention et le déploiement des effectifs de police. Un supporter messin a été interpellé pour des faits de violences commis contre un stadier ;

- lors de la saison 2021/2022 : le 17 septembre 2021, 471 supporters messins ont rejoint Strasbourg. A l'issue de la rencontre, un groupe de supporters messins a forcé le portail du parage visiteurs donnant accès aux tribunes strasbourgeoises. Seule l'intervention des effectifs de la section d'intervention rapide a permis de les contenir en tribune. Les policiers ont alors été la cible de violences commises à l'aide des hampes supportant habituellement les drapeaux, et ont fait l'objet de jets de divers projectiles et de crachats. Au cours de cette intervention, un policier et deux stadiers ont été blessés.

Alors que les mosellans montaient dans leurs autocars, une centaine d'ultras locaux renforcés par quelques hooligans membres des strasbourg-Offenders ont contourné le stade par l'extérieur afin d'en découdre avec eux. Afin de repousser les assaillants, les forces de l'ordre ont dû faire usage de moyens lacrymogènes.

Lors du départ des bus visiteurs, ce même groupe de supporters alsaciens a été repéré sur le trajet de retour par les supporters messins qui voulaient leur tendre un guet-apens.

D'importantes dégradations au sein du parage visiteurs occupé par les Messins ont eu lieu lors de cette rencontre.

Lors du match retour le 6 janvier 2022, les supporters strasbourgeois ne sont pas déplacés.

Considérant que l'équipe du FC Metz rencontrera celle du RC Strasbourg Alsace le dimanche 24 septembre 2023 à 13h00 dans le cadre de la sixième journée du championnat de France de Football de Ligue 1 Uber Eats et que l'ensemble des incidents cités précédemment fait peser sur la rencontre un risque particulier ;

Considérant que cette rencontre est provisoirement classée au niveau 3 par les services de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme, du fait de ce fort antagonisme entre groupes de supporters ;

Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles dont le concours n'est aucunement assuré à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant la réunion préparatoire de sécurité tenue le 7 septembre 2023 au cours de laquelle la situation de cette rencontre a été examinée et où ce risque a été confirmé ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le dimanche 24 septembre 2023 aux alentours et dans l'enceinte du Stade Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du RC Strasbourg Alsace ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters du RC Strasbourg Alsace ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 24 septembre 2023 de 6h00 à 18h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Strasbourg Alsace ou se comportant comme tel d'accéder au stade Saint Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique à l'intérieur du périmètre ainsi défini (cf. carte en annexe) :

- sur le territoire de la commune de Metz :

Pont Amos, rue aux Arènes, avenue de l'Amphithéâtre, passage de Plantières, boulevard Maginot, boulevard Paixhans, pont des Grilles, boulevard du Pontiffroy, rue Sainte-Barbe, pont Eblé, route de Woippy ;

- le long de la voie ferrée de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz jusqu'à la gare de triage du Sablon ;

Article 2 : La seule exception à cette interdiction concerne les 618 supporters munis de contremarques nominatives délivrées par l'intermédiaire du club du RC Strasbourg Alsace, qui se rendront au match en bus uniquement, escortés par les forces de l'ordre du stade de la Meinau de Strasbourg jusqu'au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz et escortés sur leur trajet retour jusqu'au stade de la Meinau ;

Article 3 : Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée ;

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67 000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié aux présidents des deux clubs, affiché en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et de Longeville-lès-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} et transmis au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Metz ;

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 14 septembre 2023

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a large, stylized, handwritten mark that resembles a large 'L' or a similar symbol.

Laurent Touvet

Annexe arrêté encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football opposant le FC Metz au RC Strasbourg Alsace le dimanche 24 septembre 2023 à 13h

